

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u> Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°023-2024

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune d'Exmes, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),

Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,

Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société de déménagement NOUET SAS – ARGENTAN sise 7 Rue Maurice Ravel de réglementer la circulation et le stationnement au 10 rue neuve à Exmes les 8, 9 et 10 avril 2024 de 6 h à 14 h,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La circulation de tous véhicules se fera sur une seule voie les 8, 9 et 10 avril 2024 de 06h à 14h devant la propriété 10 rue neuve à Exmes – 61310 GOUFFERN EN AUGE.

Le stationnement de tous véhicules sera également interdit devant la propriété 10 rue neuve à Exmes pendant les opérations de déménagement les 8, 9 et 10 avril 2024 de 06h à 14h (sauf véhicules de déménagement).

<u>Article 2</u>: Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise NOUET SAS.

<u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 5 :</u> Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6:

- Monsieur le Maire délégué d'Exmes, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Exmes, le 21 février 2024 Le Maire, F. BINET